



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 34-2025

Relatif aux travaux de contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,

Vu la demande de la société REI-LUX contrôle SAD, pour effectuer des contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution de ces travaux,

ARRÊTE :

- Article 1 La société REI-LUX est autorisée à réaliser des contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public sur la commune de Grentheville, à compter du 16 juin 2025, pour une durée de 12 jours.
- Article 2 Les travaux concernés par cet arrêté comprennent :
- Les contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public,
- Article 3 Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers (arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modifications ultérieures).
- Article 4 Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le stationnement d'un véhicule d'intervention est autorisé à proximité des candélabres à contrôler.
- Article 5 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.
- Article 6 Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de la société REI-LUX CONTROLES SAS- Avenue Jean Joxé-49100 ANGERS.

- Article 7 Le présent arrêté ne dispense pas la société des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public lorsque les travaux le requièrent.
- Article 8 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Le SDIS
- Article 9 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société REI LUX CONTROLE SAS- Avenue Jean Joxé-49100 ANGERS
- Article 10 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 23 mai 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

